

## **Arrêté du 10 mai 2017 modifiant l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif**

10/05/2017

Cet arrêté fixe le taux horaire de la majoration pour travail de nuit intensif dont bénéficient les personnels affectés dans une structure de médecine d'urgence, une unité de soins intensifs, une unité de surveillance continue ou un service de réanimation, dont l'organisation du temps de travail fait alterner des horaires de jour et des horaires de nuit. Ce taux est fixé à 1.26 euros.